

Arrêté 2020- 18

Le Directeur de l'IEP de Toulouse

- . Vu l'article R741-1 du Code de l'Education ;
- . Vu l'article D.719-3 du Code de l'Education ;
- . Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié par le décret 2007-635 du 27 avril 2007 fixant notamment les conditions de droit de suffrage et la composition des collèges électoraux ;
- . Vu le décret n°89-902 modifié du 18 décembre 1989 fixant les modalités d'élection des étudiants de l'IEP ;
- . Vu le règlement institutionnel interne de l'IEP de Toulouse fixant la composition du comité électoral consultatif ;
- . Vu la circulaire 2020- relative à l'organisation des élections des représentants des étudiants au Conseil d'Administration de l'IEP de Toulouse.

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de membres du comité électoral consultatif les personnels enseignants, IATOS et les étudiants dont les noms suivent :

- | | |
|--------------------------------|---|
| - M. Olivier Brossard, | Directeur de l'IEP, Président du comité |
| - M. Sébastien Kandel, | Directeur Général des Services |
| - Mme Cécile Crespy, | Professeur des Universités, élue CA |
| - Mme Delphine Espagno-Abadie, | Maître de conférences, élu CA |
| - M. Patrick Piera, | Personnel IATOS, élu CA |
| - Mme Lola Bucciarelli, | Etudiante, élue CA |
| - M. Eloïc Dimier, | Etudiant, élu CA |
| - Mme Anastasiia Pastalovska, | Etudiante, élue CA |

Article 2 : Le secrétariat de direction de l'IEP assurera le secrétariat du comité électoral consultatif.

A Toulouse, le 10 septembre 2020



Olivier BROSSARD
Directeur de Sciences Po Toulouse